



**Finances, achats et systèmes  
d'information**

**Décision n° 2022-194**

**Objet :** Société OPERIS - Avenant n° 3 : MNT-1170-2021 relatif au marché de maintenance n° 201800110 «LE LIVRE FONCIER – OXALIS»

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2018-196, autorisant la signature du marché de maintenance du progiciel LE LIVRE FONCIER – OXALIS,

Vu la décision n° 2019-251 – Avenant n°1, autorisant l'ajout d'1 module supplémentaire dénommé « STATIS »,

Vu la décision n°2021-154 -Avenant n°2, autorisant l'ajout de 3 modules supplémentaires dénommés : GNAU SVES, GNAU AVIS et GNAU EPRO,

Considérant la nécessité d'ajouter 1 module supplémentaire installé le 21/04/2022 dénommé comme suit : LEGA/PLAT'AU – GNAU Module Editions Légales-PLAT'AU Site – pour un montant annuel de 580,00€ HT soit 696,00€ TTC qui vient compléter la maintenance du progiciel en vigueur,

APPROUVE de signer l'avenant n°3 identifié MNT-1170-2021 proposé par la Société OXALIS relatif au contrat existant, portant ainsi le montant annuel du contrat à 6 826,87€ HT soit 8 192,24€ TTC.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 29 juillet 2022

Pour le maire  
L'adjoint



Francis BRUNELLE